

Unité départementale de l'Oise
283, rue de Clermont
ZA de la Vatine
60000 Beauvais

Beauvais, le 24/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

APPLICATIONS INDUSTRIELLES DE REQUALIFICATION ET DE RECHARGEMENT DE RESERVOIRS

17 RUE BERTHELOT
60570 Andeville

Références : IC-R/541/25-AL/SL
Code AIOT : 0100305250

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2025 dans l'établissement APPLICATIONS INDUSTRIELLES DE REQUALIFICATION ET DE RECHARGEMENT DE RESERVOIRS implanté 17 RUE BERTHELOT 60570 Andeville. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la réception d'une demande de la mairie d'Andeville en date du 19 octobre 2025 afin de réaliser une visite d'inspection sur le site AIR3 situé 17 rue Berthelot sur la commune d'Andeville.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- APPLICATIONS INDUSTRIELLES DE REQUALIFICATION ET DE RECHARGEMENT DE RESERVOIRS

- 17 RUE BERTHELOT 60570 Andeville
- Code AIOT : 0100305250
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection dispose d'un récépissé de déclaration du 21 février 2003 au nom de la société "SARL l'industrielle de sécurité" située 17 rue Berthelot à Andeville. Ce site est soumis à déclaration pour les rubriques 1185.2.b et 1185.2.a de la nomenclature des installations classées.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PC 1 : Situation administrative	Décret du 22/10/2018, article 517/2014	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite du 11 décembre 2025, l'inspection a constaté que la société "SARL l'industrielle de sécurité" n'exploite plus sur ce site. En revanche, l'inspection a constaté qu'une activité de remplissage d'extincteur était réalisée par la société "Application Industrielle Requalification Réservoir Reconditionnement" (AIR3) sur ce site. Cependant, au vu des gaz utilisés, cette activité n'entre pas dans le champ de la réglementation sur les installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PC 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article 517/2014	
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 1185	
Prescription contrôlée :	
Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	
1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :	

contenir des fluides étant :	
a) Supérieure à 800 l	(A-1)
b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l	(D)
2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.	
a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	(DC)
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	(D)
3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.	
1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :	
a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l	(D)
b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l	(D)
2. Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être	(D)

quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement	
---	--

Constats :

Lors de la visite du 11 décembre 2025, l'inspection a rencontré M. LAOUEDJ, responsable de l'exploitation pour la société "Application Industrielle Requalification Réservoir Reconditionnement" (AIR3). Il mentionne que la société "SARL l'industrielle de sécurité" n'exploite plus sur ce site depuis les années 2010/2011.

Cette société soumise à déclaration pour les rubriques 1185.2.b et 1185.2.a, par réceptionné de déclaration du 21 février 2003, a cessé ses activités. Cependant, aucune notification de cessation d'activité n'a été transmise au préfet conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

L'attestation de mise en sécurité n'est pas à obligation car la rubrique 1185 n'entre pas dans les rubriques définies à l'article R.512-66-3 du code de l'environnement.

Il peut être donné réceptionné de la cessation d'activité de la société "SARL l'industrielle de sécurité".

Concernant la société "Application Industrielle Requalification Réservoir Reconditionnement", M.LAOUEDJ mentionne que l'activité réalisée sur le site est le reconditionnement d'extincteur à poste fixe (argon, azote et CO₂).

Il a été constaté :

- plusieurs extincteurs de 50, 80 ou 120 litres ;
- une réserve de 2100 kg d'azote ;
- une réserve de 2300 kg d'argon.

L'exploitant mentionne que le reconditionnement d'extincteur CO₂ est ponctuel (2 fois par an).

L'azote, l'argon et le CO₂ ne sont pas des gaz à effet de serre fluorés, les activités du site ne sont donc pas soumises à la rubrique 1185 de la nomenclature des installations classées. Le site n'entre pas dans le champ de la réglementation sur les ICPE et relève donc de la police du maire.

Type de suites proposées : Sans suite